



*République Française*  
*Collectivité Territoriale de Martinique*  
*Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique*

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU JEUDI 03 NOVEMBRE 2022**

**Présidence : Bruno Nestor AZÉROT**  
**Date de convocation : 27 octobre 2022**  
**Nombre de conseillers en exercice : 20**  
**Nombre d'élus présents pour ce point :**  
**Nombre de procuration : 0**

**Extrait n°BC-11-2022/216**

**Objet : Annulation de la subvention attribuée à l'association KAY NOU au titre du contrat de ville de Sainte-Marie pour le projet « La relation de l'être à la culture ».**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Bruno Nestor AZÉROT, Frédéric BUVAL, Thierry MARÉCHAL, Maurice BONTÉ, Annick COMIER, Chantal MAIGNAN, Patricia PALMONT, Jean-Christophe BOULANGÉ, Christian VERNEUIL, Olivier JEAN-DENIS, Jonathan TABAR, Germain DUTON.

**ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :**

Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Christian RAPHA, Félix ISMAIN, Jean-Baptiste ROTSEN, Sainte-Rose CAKIN, Charles CARISTAN, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Joseph PÉRASTE.

**Le Bureau Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'extrait de délibération du Bureau Communautaire n° BC-12-2021-248 portant « Attribution de subventions aux associations émergeant au contrat de ville de Sainte-Marie – Appel à projets 2021 » ;

**Considérant** que par délibération n° BC 12-2021/248 les membres du Bureau Communautaire ont attribué une subvention pour un montant de 1 000,00 € à l'association KAYNOU pour le projet intitulé « La relation de l'être à la culture », au titre du contrat de ville de Sainte-Marie ;

**Considérant** que par un courrier du 20 juillet 2022, la Présidente de l'association KAYNOU informe que la subvention n'a pu être utilisée faute de retours des autres organismes sollicités.

**Considérant** que le projet a été mené à hauteur du montant alloué par l'État au titre du contrat de ville, la Présidente de l'association KAYNOU demande l'annulation de l'aide octroyée à l'association par CAP Nord Martinique pour ce projet ;

**Considérant** que les Élus de la Commission mixte subvention- finances réunis le 05 octobre 2022 ont émis un avis favorable sur la demande d'annulation de la subvention accordée à l'association KAYNOU.

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité,**

**DÉCIDE****Article 1 :**

**D'annuler** la subvention d'un montant 1 000 € accordée à l'association KAYNOU pour le projet « La relation de l'être à la culture » ;

**Article 2 :**

**D'autoriser** le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :**

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le

Le Président

Bruno Nestor AZÉROU

